

DEPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



Arrondissement de Torcy

MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Téléphone : 01 64 42 83 00
Courriel : contact@mairie-gretz.fr

DÉCISION N° 002026_030

OBJET : Contrat de prestations de services en fourrière animale avec la société SACPA

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu l'article R 2122-8 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 02026_021 en date du 30 mars 2026 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en application des articles L 2122-17, L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'obligation réglementaire de recourir aux services de fourrière animale pour la capture et la prise en charge des carnivores domestiques errant sur la voie publique,

Considérant la proposition de contrat de prestation de services en fourrière animale par la société SACPA,

Considérant qu'il relève de la compétence de Monsieur le Maire de procéder à la signature de ce contrat.

DÉCIDE :

Article 1 : De conclure et de signer le contrat de prestation de services en fourrière animale proposé par la société SACPA – 12 Place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX.

Le contrat prend effet au 1^{er} juillet 2026 pour un montant annuel de 8 267,70 € HT (soit 9 921.24 € TTC).

Envoyé en préfecture le 07/05/2026

Reçu en préfecture le 07/05/2026

Publié le 11 MAI 2026

ID : 077-217702158-20260506-002026_030-AU



Article 2 : Le contrat est signé pour une durée d'un an à compter du 1^{er} juillet 2026 et est renouvelable 3 fois un an par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 4 ans.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Monsieur le Trésorier Principal
- La société SACPA

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 6 mai 2026



Le Maire,
Jean-Paul GARCIA ROBIN